

Lundi, le 12 août 2019

2019-08-12

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, douze août deux mille dix-neuf (12-08-19) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard (absent)  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal des réunions précédentes ;
- 4° Suivi des réunions précédentes (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Bail avec la Caisse Desjardins - modification ;
- 10° Soumission – Lumières de la patinoire ;
- 11° Offre de services professionnels 2019 - Therrien Couture, avocats ;
- 12° Colloque de zone de l'ADMQ ;
- 13° Période de questions ;
- 14° Pause ;
- 15° Aménagements paysager – entrées municipales vers Ham-Sud ;
- 16° Formation de l'ADMQ : Impact de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics dans la gestion des appels d'offres municipaux et jurisprudence récente en gestion municipale ;
- 17° Demande de traverse municipale – Moto-Club Bois-Francs inc. ;
- 18° Compensation hiver 2018-2019 – Contrat du MTQ ;
- 19° Offre de contrat de déneigement de la Route 216 ;
- 20° Acquisition d'un Ipad ;
- 21° Offre de Novo SST (mutuelle de prévention) ;
- 22° Implantation d'une bande cyclable sur la route 257 entre Saint-Adrien et Ham-Sud ;
- 23° Demande d'un passage de piétons sur la route 216 devant l'école ou à l'intersection ;
- 24° Demande d'une résolution pour le montant chargé en location au St-Vrac ;
- 25° Voirie ;
- 26° Varia ;
  - 26.1° Demande du Club Équestre des Bois-Francs ;
  - 26.2° Évaluation pour la réparation des trottoirs ;
  - 26.3° Planification d'un projet majeur pour la rénovation des routes municipales ;
  - 26.4° Réseau cellulaire ;
  - 26.5° Suivi du dossier de la patinoire ;

26.6° Avis de motion – Amendement au règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme et premier projet ;

201908-165

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE l’ordre du jour soit accepté comme tel et qu’il demeure ouvert jusqu’à la fin de la session.

Adoptée

**PROCÈS-VERBAL**

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu’ils en ont pris connaissance ;

201908-166

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

**PROCÈS-VERBAL**

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et qu’ils en ont pris connaissance ;

201908-167

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

201908-168

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

201900400 = Gilles Pellerin : extension de la fibre optique	7 482.50 \$
201900401 = Bell mobilité : forfait cellulaires	92.94 \$
201900402 = Dicom : transport	11.68 \$
201900403 = Didier Dumoutier : musique devant l’église	150.00 \$
201900404 = Gestion M.T. : coffrer et couler patinoire	94 337.57 \$
201900405 = Promospect : dépôt pour Loisirs St-Adrien – soirée Casino	1 235.98 \$
201900406 = Hydro-Québec : centre communautaire, chalet des loisirs, station d’épuration, stations de pompage, garage	3 222.31 \$
201900407 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	256.02 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JUILLET :	314 925.73 \$
TOTAL DES REVENUS DE JUILLET :	100 246.77 \$

201990179 à 181 = Maryse Ducharme : salaire	2 270.97 \$
201990182 à 184 = Dany Guillemette : salaire	1 853.07 \$
201990185 à 187 = André Larrivée : salaire	1 634.61 \$
201990188 = Maxime Allard : rémun. des élus pour août 2019	273.33 \$
201990189 = Claude Blain : rémun. des élus pour août 2019	273.33 \$
201990190 = Claude Dupont : rémun. des élus pour août 2019	273.33 \$
201990191 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour août 2019	273.33 \$
201990192 = Francis Picard : rémun. des élus pour août 2019	273.33 \$
201990193 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour août 2019	821.76 \$
201990194 = Richard Viau : rémun. des élus pour août 2019	273.33 \$
201900409 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur	4 216.06 \$
201900410 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 563.85 \$
201900411 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	924.64 \$
201900412 à 415 = Michel Larrivée : conciergerie centre communautaire, chalet des loisirs	600.00 \$
201900416 = Mégaburo : frais de photocopies - lecture de compteur	64.29 \$
201900417 = Hydro-Québec : éclairage public	156.61 \$
201900418 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201900419 = Bureau en gros : tapis sous-chaise, brocheuse, agrafes, caisses de papier, feuilles plastifiées, cartables	808.65 \$
201900420 = Vivaco : seau, genouillères, transplantoir, gant, poignée robinet, clé, limon, marches, essence,	307.30 \$
201900421 = MRC des Sources : quote-part 2019 – versement 3 de 4	18 890.00 \$
201900422 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part août 2019	2 520.00 \$
201900423 = Pelletier & Picard : enlevé panneau de la patinoire	317.91 \$
201900424 = Groupe RDL : vérification comptable 2018	15 090.47 \$
201900425 = Dany Guillemette : bottes de travail	150.00 \$
201900426 = Pierre Therrien : frais de déplacement	43.90 \$
201900427 = Leroux et Frères : stering box, main d'œuvre, caliper avant et arrière, frein	2 658.24 \$
201900428 = Graymont : granulats calcaire	116.87 \$
201900429 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	4.00 \$
201900430 = Les Débroussailleurs : fauchage des bords de route	1 452.55 \$
201900431 = Sintra : gravier	45 625.34 \$
201900432 = Laurentide Re/Sources inc. : résidus domestiques organiques	38.40 \$
201900433 = Claude Darveau : travaux de pelle	2 098.30 \$
201900434 = Location d'outils Simplex : plaque réversible diesel	158.85 \$
201900435 = Claude Blain : ventes à l'église	687.60 \$
201900436 = Excavation Marquis Tardif : transport de gravier, location bulldozer, pelle	2 009.19 \$
201990437 = Environex : analyses de laboratoires	508.47 \$
201900438 = Transport Excavation Michel Couture : transport de gravier	13 262.56 \$
201900439 = Services mécaniques RSC : crédit pour AD9, joint universel, seal pignon Inter, pare poussière, filtre à l'huile, HDH 75W90 synthétique	499.13 \$
201900440 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel	3 359.04 \$
201900441 = Plasma forme inc. : plaque 46 x 48 acier	264.44 \$
201900442 = Sel Warwick : 3 ballots de calcium	2 097.14 \$
201900443 = Frank Logan & Fils : transport de gravier	6 366.06 \$
201900444 = Ravir : semaine de la culture dans la MRC des Sources	250.00 \$
201900445 = Transport Jean Baptiste Laroche : transport de gravier	1 493.90 \$
201900446 = Les Entreprises DJRB senc : transport de gravier	19 224.98 \$
201900447 = Thomas Munkittrick : transport de gravier	3 070.24 \$
201900448 = Location d'outils Victo inc. : location du rouleau compacteur, transport aller et retour	2 861.16 \$

201900449 = Rénovation Guy Chaperon : manitou, main d'œuvre	494.39 \$
201900450 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	11 376.78 \$
201900451 = Autobus Arthabaska : transport pour camp de jour à Asbestos et Ham-Sud	350.00 \$
201900452 = Valoris : redevances et enfouissement	1 570.70 \$
201900453 = Excavation TF inc. : transport de gravier	6 631.69 \$
201900454 = Atelier Lavoie : fil de débroussailleuse	144.16 \$
201900455 = Les Ateliers Wotton : machiner shaft, refaire shaft, fer tube mécanique, 3 x 3/8, rond cr 2 1/4	1 225.95 \$
201900456 = Nortrax : pièces pour niveleuse	1 612.66 \$
201900457 = Les services mobiles mécaniques AB : vérification niveleuse, déplacement	436.91 \$
201900458 = Les Jardins de Valérie : herbicide maison	132.22 \$
201900459 = Patrick Therrien : musique devant l'église	150.00 \$
201900460 = Alarme Bois-Francs : surveillance de centrale	357.34 \$
201900461 = Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos : pierre mg-20b	58 705.18 \$
201900462 = Grenier Bio Excavation : transport de gravier	5 313.62 \$
201900463 = Développement du Mont Ham : sortie du camp de jour	133.50 \$
201900464 = Somum : portail, mise en place, formation	1 462.48 \$
201900465 = Ti-Pouss inc. : transport de gravier	1 648.89 \$
201900466 = Services mécaniques RSC : modulateur abs valve arrière	316.13 \$
201900467 = Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos : pierre mg-20b, cg-14	22 277.64 \$
201900468 = Vivaco : essence, isolofeam, ponceau plastique, adaptateur drain, drain enrobé, fusil sur roues, frais de transport	2 244.36 \$
201900469 = Fortin Sécurité médic : gants de cuir, gants de laine, uvex soleil	136.23 \$
201900470 = Claude Darveau : travaux de pelle	379.42 \$
201900471 = Services mécaniques RSC : adip air drier avec braket, filtreur à air, batterie, nettoyeur dectr acine ,plug différentiel	817.81 \$
201900472 = JN Denis : rode d'argent, rode brass bleue, adaptateur	23.63 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	283 529.21 \$

201908-169

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

### **BAIL AVEC LA CAISSE DESJARDINS MODIFICATIONS**

201908-170

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de renouveler le bail modifié tel que présenté dans le document reçu le 29 juillet 2019.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

**SOUSSION  
LUMIÈRES DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offre pour vendre les 12 lumières de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 soumissions ;

201908-171

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil acceptent la soumission de Transport Picardy au montant de 264 \$, soit 22 \$ pour chaque lumière.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS 2020 –  
CABINET THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Adrien une offre (à la demande et/ou à la pièce) de services professionnels pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

201908-172

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Richard Viau

Et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'année 2020.

Adoptée

**COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ**

201908-173

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à participer au Colloque de zone qui aura lieu le jeudi 19 septembre 2019. Les frais d'inscription de 90 \$ et les frais de déplacement seront entièrement payés par la municipalité.

Adoptée

**DÉPOT PROJET FDT  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ENTRÉE MUNICIPALE VERS  
HAM- SUD**

201908-174

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil mandatent le conseiller Claude Dupont pour préparer une demande de projet pour un nouvel aménagement paysager à l'entrée de la municipalité du côté d'Ham-Sud.

Le montant à être financé par le Fond de développement territorial est de 1 680.94 \$.

Adoptée

### **FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ**

201908-175

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à s'inscrire à la formation offerte par l'ADMQ. La formation traitera de l'impact de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans la gestion des appels d'offres municipaux ainsi que la jurisprudence récente en gestion municipale.

Le coût pour cette formation est de 363.32 \$ (incluant les taxes). Les frais d'inscription, de repas et de déplacement seront entièrement payés par la municipalité.

Adoptée

### **DEMANDE DE TRAVERSE MUNICIPALE MOTO-CLUB BOIS-FRANCS INC.**

201908-176

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil autorisent la traverse municipale sur le Rang 1 sur une distance de 1,47 kilomètre pour la saison 2019-2020 aux membres du Moto-Club Bois-Francis inc.

QUE les membres du conseil demandent que la gratte soit baissée au sol lors de l'entretien du sentier.

Adoptée

### **COMPENSATION HIVER 2018-2019 – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

201908-177

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la proposition du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports tel que décrit dans la lettre datée du 23 juillet 2019 pour la saison hivernale 2018-2019. La compensation calculée du contrat s'établit à 8 121.71 \$.

QUE le maire, Pierre Therrien est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 216  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

201908-178

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de contrat tel que décrit par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une période de 5 ans.

QUE le maire, Pierre Therrien est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

\* La longueur physique et pondérée est de 21,777 km, pour un montant de 157 576,00 \$ annuellement pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée

**ACQUISITION D'UN IPAD**

201908-179

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil autorisent l'acquisition d'un Ipad pour le maire, Pierre Therrien au montant de 912,21 \$.

Adoptée

**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ  
ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

ATTENDU QU' une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelé la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

201908-180

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

Adoptée

**DEMANDE D'APPUI  
IMPLANTATION D'UNE BANDE CYCLABLE - ROUTE 257  
OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a reçu une demande du Comité de développement de Saint-Adrien pour l'implantation d'une bande cyclable sur la route 257 Ouest lors de sa reconstruction ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont déjà en cours et qu'à ce jour, la municipalité ne connaît pas les impacts qu'une modification pourrait avoir au niveau des coûts pour les plans et devis ainsi que pour la reconstruction de la route 257 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale attend une réponse de la firme Avizo au cours des prochaines semaines et que les membres du conseil souhaitent avoir toutes les informations en main afin de pouvoir se positionner.

201908-181

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil ne prennent pas position tant qu'ils n'auront pas toutes les informations nécessaires.

DE reporter ce point à l'ordre du jour à une date ultérieure.

Adoptée

**DEMANDE D'UN PASSAGE DE PIÉTONS SUR LA ROUTE 216**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants doivent traverser la route 216 pour se rendre à l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes ;

CONSIDÉRANT l'importance que les enfants puissent circuler en toute sécurité ;

201908-182 POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'ajouter un passage pour piétons à l'intersection du chemin St-Rémi, route 257 et route 216 ou devant l'école Notre-Dame-de-Lourdes ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par la même occasion de corriger l'emplacement des panneaux de signalisation dans la zone scolaire étant donné que le panneau de 30 km a été placé où le panneau de 50 km aurait dû être installé.

Adoptée

#### **LOCATION D'ESPACE AU ST-VRAC**

201908-183 Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien a établi le coût de location d'espace pour le St-Vrac à l'accueil au montant de 25 \$ par mois.

Adoptée

#### **VOIRIE**

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

#### **DEMANDE DU CLUB ÉQUESTRE DES BOIS-FRANCS**

201908-184 Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil de la Municipalité informent le Club Équestre des Bois-Francis que le club devra payer tous les frais nécessaires pour faire l'acquisition des panneaux de signalisation ainsi que l'installation de ceux-ci.

Adoptée

#### **ÉVALUATION POUR LA RÉPARATION DES TROTTOIRS**

Le responsable en voirie, Dany Guillemette a été mandaté pour faire évaluer les coûts de réparation des trottoirs dans la municipalité. Un retour sera fait à une séance ultérieure.

**PLANIFICATION D'UN PROJET MAJEUR POUR LA  
RÉNOVATION DES ROUTES MUNICIPALES**

Des vérifications sont faites pour connaître tous les programmes de subvention auxquels la municipalité serait éligible pour planifier une rénovation majeure des routes municipales.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTITUANT UN  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

201908-185

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu'à une séance subséquence du conseil sera présenté pour adoption un amendement au Règlement numéro 253 – Règlement constituant un comité consultatif.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361  
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son Règlement constituant un comité consultatif le 3 mars 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifié le 18 juin 2009 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QU' une mesure additionnelle doit être prévue dans le règlement constituant un comité consultatif à l'Article 2.1 MANDAT ;

CONSIDÉRANT QU' à l'Article 2.1 MANDAT, la Loi prévoit que « Le comité doit formuler un avis sur toute demande de projets de construction ou de lotissement en raison de certaines contraintes » ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme a été donné le

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le

201908-186

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont

ET résolu à l'unanimité des membres

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

C h a p i t r e 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET  
INTERPRÉTATIVES

---

## **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **1.2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme"

## **1.3 NOM DU COMITÉ**

Le Comité consultatif d'urbanisme sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

## **1.4 INTERPRÉTATIONS DES TITRES**

Les titres utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres et le texte proprement dit, le texte prévaut.

# Chapitre 2

## **POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ**

---

### **2.1 MANDAT**

Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil relativement à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement sur les dérogations mineures.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de modification au règlement de zonage visé par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, selon les modalités prévues par ledit règlement.

Le Comité doit formuler un avis sur tout plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.**

Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte et des besoins municipaux, et de proposer les modifications conséquentes s'il y a lieu.

Lorsqu'il est question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 1, le comité consultatif est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les offres de services et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

## **2.2 RAPPORTS ÉCRITS**

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent faire office de rapports écrits.

Sur toutes questions relevant de la compétence du Comité, le Conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le Comité en lui demandant de fournir un rapport.

## **Chapitre 3**

### **MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

---

#### **3.1 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **3.2 COMPOSITION DU COMITÉ**

Le Comité est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil. La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

#### **3.3 QUORUM ET DÉCISIONS**

Le quorum pour la tenue d'une réunion du comité consultatif est de trois (3) membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. En cas d'égalité des voix, le président du comité consultatif a un vote prépondérant.

#### **3.4 RÉUNIONS DU COMITÉ**

Le comité consultatif se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Les délibérations du comité consultatif sont tenues à huis clos.

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité consultatif, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité consultatif en donnant un avis écrit préalable de une (1) semaine en mentionnant les motifs de la convocation.

### **3.5 MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ**

La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du Conseil.

En cas de démission ou d'absence non-motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

### **3.6 VACANCES AU SEIN DU COMITÉ**

Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci a fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois séances consécutives du comité consultatif. Dans un tel cas, le Conseil nomme par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant;

Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci cesse d'être membre du conseil ou résident de la municipalité selon le cas,

Tout membre peut démissionner du comité consultatif en adressant, par écrit, sa démission au secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le comité consultatif n'est pas dissout par suite d'une ou de plusieurs vacances survenues parmi ses membres par décès, démission ou autrement. Le conseil municipal procède, par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé.

### **3.7 PERSONNES-RESSOURCES**

Le Conseil municipal adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personnes-ressources les personnes suivantes:

- le secrétaire-trésorier;
- l'inspecteur en bâtiments.

Le Conseil pourra adjoindre au Comité, de façon potentielle, d'autres personnes comme un urbaniste ou un arpenteur, dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du comité consultatif, mais n'ont pas droit de vote.

Les personnes-ressources sont nommées par une résolution du conseil municipal.

### **3.8 OFFICIERS DU COMITÉ**

Le secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire du Comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité, à l'autorité du président du Comité.

Le président du comité est nommé par la majorité des membres du comité consultatif. Le président dirige les délibérations du comité consultatif.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du comité consultatif choisissent parmi eux une personne pour diriger les délibérations du comité consultatif.

### **3.9 DÉPENSES DU COMITÉ**

Le Comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses. Les membres du Comité sont remboursés des dépenses réellement encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

### **3.10 RÉMUNÉRATION**

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération.

### **3.11 RAPPORT ANNUEL ET ARCHIVES**

Le comité consultatif présente au Conseil municipal un rapport de ses activités réalisées pendant l'année.

Ce rapport doit être présenté dans les trois (3) mois de la fin de l'exercice financier de la municipalité

Une copie des règles de régie interne établies par le comité consultatif, des procès-verbaux des réunions tenues par le comité consultatif, des rapports écrits que le comité consultatif soumet au conseil municipal ainsi que des documents qui lui sont soumis doit être remise au secrétaire-trésorier pour faire partie des archives de la municipalité.

## **Chapitre 4**

### **DISPOSITIONS FINALES**

---

#### **4.1 AMENDEMENTS**

Le présent règlement peut être amendé conformément aux pouvoirs habilitants conférés à la municipalité de Saint-Adrien par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **4.2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Adoptée

## REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

201908-187

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

Adoptée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

201908-188

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

